

Procès-Verbal de la séance du mardi 17 décembre 2024

Le Conseil d'administration, légalement convoqué le 10 décembre 2024, s'est réuni le 17 décembre 2024 à 18h00, sous la présidence de Madame Monique KASSIOTIS Vice-Présidente du CCAS.

À 18h00, Madame la Vice- Présidente ouvre la séance et demande à Madame LEPAGE, secrétaire de séance de faire l'appel.

Madame LEPAGE, Directrice du CCAS, secrétaire de séance fait l'appel des membres présents et représentés et constate que le quorum est atteint.

Présents-es : M. LONGO, Mme KASSIOTIS, Mme IANNELLO, Mme RIBERA, Mme GIANNONE, Mme SAOLETTI, M. DOUILLET, Mme LARIZZA, M. BAUDET, M. ROUGEMONT, Mme ROMERA,

Excusés-es ou représentés-es : Mme ROUSSIN représentée par M. BAUDET
Mme MONTAUDON représentée par M. ROUGEMONT
Mme CLERC représentée par Mme KASSIOTIS
M. VOGEL représenté par Mme LARIZZA

Absents-es : M. TROVERO, Mme MOINE

1. Information sur les décisions prises par le Président du CCAS par délégation en applications des dispositifs de l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Mme KASSIOTIS fait la lecture des chiffres et précise que la commission signale le fait que des personnes viennent occuper des logements qui sont attribués à d'autres.

M. ROUGEMONT demande si c'est une des raisons principales ou il y a d'autres raisons éléments car les chiffres passent de 114 à 139 domiciliations en le début d'année et maintenant. Mme KASSIOTIS répond que nous avons la sauvegarde qui est sur Fontaine et qui s'occupe des gens du voyage et même s'ils ne sont pas sur le territoire fontainois, ils sont adhérents à la sauvegarde sur Fontaine de e fait on doit les rattacher en domiciliation sur Fontaine. Sinon les autres demandeurs étaient sur le territoire mais qui à un moment sont partis du département et qui sont revenus sans travail et sans logement à Fontaine parce qu'ils connaissent.

Mme LEPAGE explique que Mme KASSIOTIS a mis en place une commission pour l'attribution de domiciliation de façon à ce qu'il ait plus de transparence possible. Cette commission applique la loi de manière stricte. Mme KASSIOTIS ajoute que s'il y a un doute, ils ont un lien avec l'UDCCAS et l'UNCCAS pour pouvoir consulter les juristes lors de toutes difficultés.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 17 Décembre 2024

Information sur les décisions prises par le Président du CCAS par délégation en application des dispositions de l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Les décisions suivantes ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil d'Administration, conformément à la délibération n° 2020/09 du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences :

A/ DÉCISIONS

DATE	OBJET	INTERVENANT	COÛT
	Aucune décision n'a été prise depuis le dernier Conseil d'Administration		

B/ DOMICILIATIONS

DOMICILIATIONS	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Total Domiciliations en cours	114	109	114	118	122	120	120	117	119	135	139	
Dont Nouvelles Domiciliations	2	4	4	8	4	7	8	0	10	12	6	
Dont Renouvellement Domiciliations	8	6	7	3	4	3	5	0	10	15	0	
Refus de domiciliation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
abandon de domiciliation	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	1	

Pour information : Moyenne des domiciliations sur l'année :

2015 : 194 / 2016 : 175 / 2017 : 173 / 2018 : 179 / 2019 : 158 / 2020 : 122 / 2021 : 119 / 2022 : 120 / 2023 : 124

2. Informations sur les décisions prises par le Président de la Commission d'Aide Sociale Facultative par délégation en application des dispositions de l'article R.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles et de la délibération du Conseil d'Administration n° 2020/09 du 30 juillet 2020.

Mme KASSIOTIS fait une lecture des chiffres et explique que les refus sont des demandes de paiements de facture d'une personne qui avait les ressources nécessaires pour payer sa facture, qu'un échéancier avait été mis en place. Concernant les deux rejets d'aide alimentaire parce que les ressources étaient supérieures au plafond, et un dernier rejet de demande d'achat électroménagers en conseillant au demandeur de se rapprocher d'autres structures comme ENVI qui est géré par la METROPOLE.



Centre Communal d'Action Sociale
Aide Sociale Facultative - J. Amore

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 17 12 2024

Information sur les décisions prises par la Présidente de la Commission d'Aide Sociale Facultative par délégation en application des dispositions de l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles et de la délibération du Conseil d'Administration n° 2020/09 du 30 juillet 2020

Commissions ASF 2023 /2024

	Commissions ASF du 28/11/23	Commissions ASF du 13/11 et du 26/11/24
Nombre de réunions	1	2
Nombre de demandes instruites	14	13
Nombre d'aides accordées	10	9
Nombre d'aides rejetées	4	4

AIDES PROPOSÉES	MONTANT	MONTANT
Aide Alimentaire	700,00 €	650,00 €
Prêt	279,98 €	
Gaz		200,00 €
TOTAL	979,98 €	850,00 €
TOTAL CUMULE	15 163,45 €	12 960,62 €
Budget utilisé	28,61 %	24,45%
Solde disponible	37 836,55 €	40 039,38 €

MAJ : Le 04/12/2024

4. Modalités de remboursement des frais de mission pour les élus et les personnels - Actualisation

VU les dispositions de l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au remboursement des frais engagés pour l'exécution d'un mandat spécial pour les fonctions des élus municipaux,

VU les dispositions du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,

VU les dispositions du décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels des collectivités locales et établissements publics,

VU les dispositions du décret n°2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels des collectivités locales et établissements publics,

VU l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission et kilométriques prévues aux articles 3 et 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

Suite à une modification des textes réglementaires, il est nécessaire d'actualiser la précédente délibération du conseil municipal du 20 décembre 2021 afférente au remboursement des frais <de déplacement des élus et des personnels municipaux.

Les plafonds de remboursement forfaitaire sont revalorisés selon les textes en vigueur de la manière suivante pour l'ensemble des élus et des personnels VILLE et CCAS pour l'hébergement et les repas.

Pour l'hébergement :

- le montant de base en France métropolitaine passe de 70€ à 90€ pour la nuitée,*
- pour les communes de + de 200 000 habitants et du Grand Paris, le montant forfaitaire passe de 90 € à 120 € la nuitée,*
- pour la commune de Paris, le montant forfaitaire passe de 110€ à 140€ la nuitée.*

Pour les repas :

- pour l'ensemble des élus et des personnels VILLE et CCAS le forfait passe de 17,50€ à 20€ par repas.*

Il est demandé au Conseil d'administration :

- d'actualiser les montants forfaitaires de remboursement de frais d'hébergement et de repas selon les textes en vigueur.***

Le Conseil d'Administration décide :

Délibération n° 17122024_60_DEL - Modalités de remboursement des frais de mission pour les élus et les personnels - Actualisation est adoptée à l'unanimité : 14 voix pour.

3. Rapport d'orientation budgétaire

VU les dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les modalités d'organisation du débat d'orientation budgétaire,

Il est demandé au Conseil d'administration :

- de prendre acte de l'existence du rapport d'orientation budgétaire distribué pour l'année 2025 et de la tenue en séance du débat d'orientation budgétaire.

Mme KASSIOTIS explique que outre les rappels d'ordre réglementaire sur l'organisation et le contenu du DOB, ce document vous présente :

- Une perspective des dépenses et recettes de fonctionnement, pour le CCAS et par services ;
- L'évolution de la masse salariale ;
- les perspectives de dépenses et recettes d'investissement ;
- les perspectives pour les années 2025 et 2026, sous réserve des éléments 2025 attendus,

Je laisse Catherine vous présenter ce rapport d'orientation budgétaire.

Mme LEPAGE fait une présentation du DOB .

M. ROUGEMONT demande si les augmentations des subventions que nous allons recevoir sont dues à quoi ?

Mme LEPAGE répond que FRANCE SERVICE va augmenter entre 2022 et 2024 de 20 mille euros, les services du CCAS ont demandé des subventions à différents organismes. Et pour finir nous avons reçu des subventions que nous n'attendions pas et des institutions qui nous ont conseillé de reposer des dossiers. Le mois dernier vous avez acté d'un projet de ESMS pour pouvoir bénéficier de subventions européennes à hauteur de 30 000 €.

M. LONGO remercie les élus et surtout le travail fait par le service, surtout au vu du contexte de plus en plus difficile économiquement au niveau local et international. La France traverse une crise institutionnelle. Une instabilité gouvernementale qui se traduit, au vu du déficit de notre pays, par des choix budgétaires qui seront contraignants les années à venir. Le loi de finance qui se prépare va imposer des dépenses supplémentaires aux communes et aussi au CCAS. Par exemple des recettes qui vont nous être enlevées et des augmentations des cotisations des CNRACL c'est pour cela qu'il faut féliciter les services qui réussissent à obtenir des subventions dans ce contexte très fragile.

La subvention d'équilibre versée par la Commune au CCAS ne va pas diminuer, le choix

M. DOUILLET fait remarquer une grande stabilité des moyens alloués au CCAS, il s'interroge sur les besoins auxquelles le CCAS répond vis-à-vis des demandes des fontainois face à leur difficulté qui ne font qu'augmenter. M. DOUILLET fait une référence à l'ABS et souhaite savoir où en sont les besoins des fontainois.

Mme LEPAGE explique que l'ABS a été présenté il y a 2 ans, il est renouvelé à chaque renouvellement de l'équipe municipale. Elle ajoute que les chiffres sont réactualisés tous les ans.

M. BAUDET met en évidence le chiffre de 31 % de fontainois qui sont considérés comme précaire afin de savoir quelle est la tendance ? Mme LEPAGE lui répond que c'est un chiffre qui est en diminution par rapport à il y a deux ans. M. LONGO attire leur attention sur la difficulté à évaluer les critères qui détermine la précarité.

M. LONGO affirme que malgré les difficultés financières que subit la commune le maintien de la subvention d'équilibre entraîne des dépenses pour la Ville. Il évoque le questionnement qui avait été fait lors du maintien de l'APA (l'Aide aux Personnes Âgées), le Département avait demandé de faire plus et avait changé sa règle de calcul en nous donnant moins en subvention. Cette mission est facultative pour la Ville de Fontaine et le Département en nous la déléguant nous verse une subvention qui ne couvre pas la dépense. Finalement le service a été maintenu avec un reste à charge qui a augmenté pour la Ville. Malgré tout la commune mène des actions en direction de la population en multipliant l'offre de service avec des aides financières de plus en plus limitées afin de répondre aux besoins de sa population locale.

Mme LEPAGE explique que le budget des Résidences Autonomie souffre des augmentations des fluides en effet les prix de l'électricité et du chauffage a doublé malgré cela les loyers n'ont pas été impactés sur les résidents. M. LONGO rappel aux administrateurs que le bouclier sur les tarifs de l'énergie n'a concerné que les particuliers.

Mme LEPAGE ajout que les chiffres concernant la masse salariale, il tienne compte des 4 points d'augmentation de la CNRACL qui correspond à approximativement à 30 000 € pour le CCAS.

Mme SAOLETTI revient sur le chiffre de 31 % sur la précarité, lorsque l'on parle de 31 % des fontainois qui sont considérés comme précaire, la solution serait-elle que le CCAS aille vers la population dans la mesure ou la précarité a plusieurs formes avec l'emploi, le logement, l'alimentaire, le social en aidant plus en direct.

Mme LEPAGE répond qu'en effet le CCAS a vocation à cela et plusieurs choses travaillent sur ce sujet.

Mme KASSIOTIS explique que ce sujet avait évoqué lors des présentations des bilans lors des Conseils d'administration précédents.

M. DOUILLET met en évidence le travail considérable fait par le service logement du CCAS avec les difficultés de moyens au niveau humain et il ne faudrait pas qu'il soit mis en difficulté.

M. LONGO rappel que le service logement est au niveau 3 ce qui facilite la prise en main de dossier hors commune.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 17 décembre 2024

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

Note introductive au débat

Préambule et rappel du champ de compétences du CCAS

A. Les éléments de contexte

- Le contexte international
- Le contexte national
- Le contexte local : données démographiques et socio-économiques
- Contexte communal de la préparation du budget
- Les perspectives 2025 : maintenir le service rendu aux usagers

B. Les orientations du budget du CCAS

- Photographie des grands équilibres du BP : dépenses et recettes de fonctionnement
- Propositions soumises à échange : dépenses de fonctionnement par services, évolution de la masse salariale, recettes de fonctionnement, dépenses et recettes d'investissement
- Conclusion

Préambule

Rappel : la loi prévoit la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire devant se dérouler dans les deux mois qui précèdent le vote du Budget Primitif. Une délibération doit être prise par le Conseil d'Administration pour prendre acte de ce débat.

Ce débat consiste à présenter le contexte économique, fiscal, social et budgétaire dans lequel s'inscrit la préparation du budget, dans le cadre d'un d'échange constructif préalable à l'élaboration plus concrète à venir du budget prévisionnel de l'année.

En tout état de cause, le Débat d'Orientation Budgétaire du CCAS constitue la 1^{ère} étape réglementaire de la procédure budgétaire qui s'achèvera avec le vote du budget 2025.

➤ Rappel du champ de compétences général du CCAS

Pour mémoire, si l'acte II de la Décentralisation a fait du Département le chef de file de l'action sociale et a situé ses compétences autour des champs liés au soutien à l'autonomie, à l'insertion, à l'enfance et à la famille, **il a conforté les communes dans leur rôle de garant de la cohésion sociale, des enjeux de solidarité et de la qualité du vivre ensemble.**

De fait, l'action sociale a vocation à transcender l'ensemble des politiques locales et se doit de chercher à répondre à l'attente des populations locales, face aux besoins de toutes sortes (logement, insertion, maintien à domicile, mode de garde, accès aux droits, à la santé, aux loisirs, à la culture,...). L'action sociale est aussi une ambition de réparation, de redistribution ; elle suppose que les processus de régulation ne suffisent pas, que le mouvement de la société produit de l'inadaptation et de l'injustice. Enfin elle relève de la prévention.

Plus précisément pour le CCAS, l'article 137 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale précise que ce dernier : « anime une action générale de prévention et de développement social de la commune, en étroite collaboration avec les institutions publiques ou privées ».

Cela implique que le CCAS, à travers son action sociale générale, appréhende et évalue la nature des problèmes sociaux qui émergent sur le territoire communal, puis met en œuvre une série de réponses à ces problématiques sociales, à son niveau, selon les dispositifs gérés suivant ses compétences, mais aussi et surtout, en transversalité, en lien avec les différents acteurs de l'action sociale.

A. Les éléments de contexte

- **Le contexte international** (source : rapport Banque Mondiale et Perspectives économiques internationales)

Selon la dernière édition des *Perspectives économiques mondiales*, la croissance mondiale devrait se stabiliser en 2024 pour la première fois depuis trois ans, mais à un niveau relativement faible par rapport aux tendances historiques récentes.

La croissance mondiale devrait remonter légèrement à 2,7 % en moyenne en 2025-2026, prévoit le rapport de la Banque mondiale. Soit un niveau bien en deçà de la moyenne de 3,1 % enregistrée au cours de la décennie précédant la pandémie de COVID-19. D'après ces prévisions, dans 60 % des économies, qui représentent ensemble plus de 80 % de la population mondiale et du PIB mondial, la croissance sur la période 2024-2026 sera plus lente qu'au cours de la décennie pré-COVID.

Crise ukrainienne : les répercussions économiques

L'impact économique de l'invasion de l'Ukraine par la Russie est particulièrement important pour deux raisons. D'une part les États-Unis et l'Europe qui, malgré leur volonté de soutenir l'Ukraine, ne veulent pas intervenir directement sur le plan militaire, ont décidé d'utiliser de manière particulièrement poussée les rétorsions économiques contre la Russie pour tenter d'arrêter le conflit. D'autre part la Russie en tant que premier exportateur d'hydrocarbures joue un rôle particulièrement important sur ce marché tendu et est un fournisseur vital pour plusieurs pays d'Europe. Parmi les secteurs les plus touchés figurent le secteur de l'énergie, le système bancaire international et de manière plus symbolique, car la coopération entre la Russie et les pays occidentaux y était encore relativement préservée malgré le premier train de sanctions pris après l'annexion de la Crimée, les programmes spatiaux.

- L'économie ukrainienne s'est fortement contractée, mais a résisté à la guerre. Le PIB ukrainien, comme la production industrielle, se situent, après deux ans de guerre, à un niveau près de 30% inférieur à celui de début 2022.
- La récession n'a pas eu lieu dans la zone euro : l'Europe a vécu une crise inflationniste violente mais a su s'adapter. Le fort ralentissement des livraisons de gaz russe a conduit à une envolée du prix et à une hausse de l'inflation inédite depuis 40 ans. Cependant, l'inflation s'oriente désormais vers une baisse. Les pays de la zone euro se sont montrés adaptables pour à la fois consommer moins d'énergie, et diversifier leurs sources d'approvisionnement de gaz, ce qui a permis au prix du gaz de retrouver un niveau proche de celui d'avant la guerre en Ukraine.

➤ Le contexte national (sources INSEE)



Données conjoncturelles récentes (sources : INSEE)

- En juillet 2024, les prix à la consommation augmentent de 2,3 % sur un an
- L'inflation sous-jacente augmente légèrement sur un an et s'établit à +1,8 %
- les prix à la consommation ont augmenté de 2,2 % au premier semestre 2024

➤ Le contexte local : Données démographiques et socio économiques

(sources : INSEE - CAF)

Revenus - précarité : des habitants aux revenus modestes

- Les revenus médians s'échelonnent de 1 402 € pour le quartier Floralties (avec le taux de suroccupation le plus important, soit 8%), à 1 932 € pour le quartier Poya-Plans (taux de suroccupation des logements 3 %).

- Selon les statistiques de la CAF pour 2022, Fontaine comprend 5 135 allocataires (5 195 en 2021), couvrant 11 651 personnes (- 247 allocataires par rapport à 2021), soit 50,54 % (contre 51,62 % en 2021) sur une population totale de 23 049 habitants.

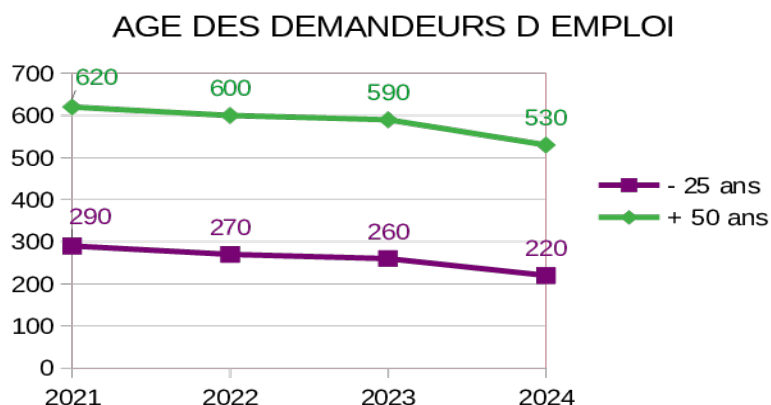
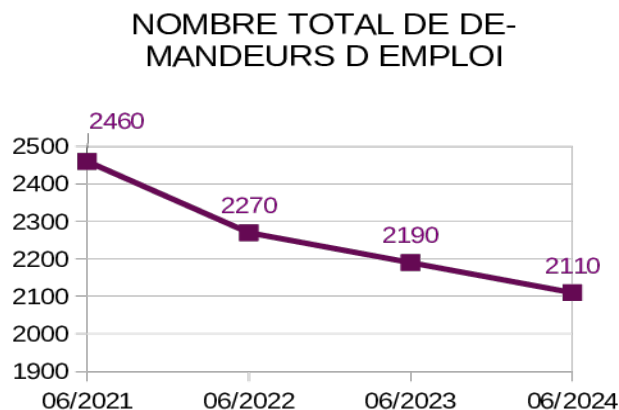
Parmi ces 5 135 allocataires, 35,6 % sont dits « à bas revenus, c'est à dire que le revenu par unité de consommation est sous le seuil de bas revenus (contre 33 % en 2020). 18 % des allocataires sont dits « fragiles ». Il s'agit d'allocataires qui sont au dessus du seuil de bas revenus grâce aux prestations perçues.

Enfin, les allocataires « dépendants » représentent 25,8 % des allocataires CAF habitant la commune de Fontaine. Les prestations versées représentent plus de 50 % de leurs ressources.

Au total, sur une population de 23 049 habitants, ce sont 31 % de Fontainois qui sont considérés comme précaires.

Emploi - chômage : Un taux de chômage en diminution

- Le nombre de demandeurs d'emploi, toutes catégories confondues, est en légère diminution depuis juin 2023, avec 80 demandeurs en moins. Cette légère baisse se retrouve chez les demandeurs les plus jeunes (- 40 personnes), et les plus âgés (- 60 personnes).



Logement : Une mixité dans les statuts d'occupation

- Des logements de taille moyenne : 53 % des logements sont des T3-T4.
- 51 % des fontainois sont propriétaires et 49 % sont locataires. Le nombre de propriétaires a baissé de 3 % en 1 an.
- Au 1^{er} janvier 2023, le parc locatif social de la Ville de Fontaine compte 2977 logements sociaux, contre 2.494 en 2022, et 2.468 en 2021. Le pourcentage de logements sociaux issu de la loi SRU (25 %) est de **27,6 % au 1^{er} janvier 2023**. Le décret 2023-325 du 28 avril 2023 a modifié les seuils de ratio SRU pour la période 2023-2025/ Le taux minimum a été abaissé de 25 à 20 %.
- Evolution du quartier prioritaire

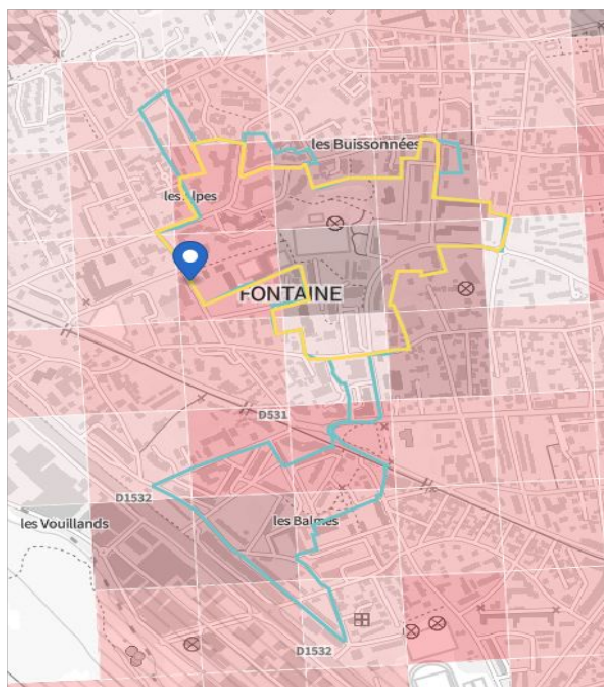
2015

2024

Part des ménages pauvres (%)



DOB 2025 / Direction CCAS /



➤ Le contexte communal de la préparation du budget

La préparation du BP 2025 du CCAS est indissociable de celle de la Ville, elle-même tributaire des orientations fixées par la loi de programmation des finances publiques.

Le contexte de finances publiques reste difficile, qui plus est avec l'impact des dépenses liées à l'augmentation des tarifs de l'énergie. La commune de Fontaine s'attache à garantir dans ce contexte un service public de qualité au profit de ses habitants, et un développement équilibré du territoire, tout en continuant à prendre les mesures lui permettant de maintenir une situation financière saine et pérenne.

Le CCAS se doit donc, dans l'élaboration de son budget propre, de s'inscrire dans cette perspective de finances contraintes, tout en préservant son action en direction des publics les plus vulnérables.

C'est au vu de ces éléments de contexte que se déroule le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) pour l'exercice 2025.

➤ Les perspectives 2025 : maintenir le service rendu aux usagers

Bilan de 2024 :

- 2024 a été une année très active, avec de nombreuses actions mises en place par les services : fort développement de France Services, cotation de la demande pour les demandeurs de logements sociaux, prix UDCCAS pour l'accès aux droits numériques, le thé dansant de la ville,...
- Côté RH, 2 cadres sont partis pour des mobilités externes. Nous avons eu 1 mobilité de la ville vers le CCAS, et 1 mobilité interne (CCAS vers les MDH), et 1 départ en retraite à l'automne.
- A noter la restructuration des équipes des résidences autonomie suite à l'arrivée de la nouvelle directrice.

Pour 2025, les axes d'amélioration suivants seront poursuivis :

- Nouveau marché des colis de Noël : le marché actuel arrive à échéance au 31 décembre 2024. Il sera renouvelé et la procédure sera lancée. La procédure de marché public s'effectuera en janvier 2025.
- Ressources humaines : pas d'augmentation du point d'indice des fonctionnaires en prévision. Il est prévu une augmentation des cotisations patronales CNRACL.
- Moyens logistiques : bien que le CCAS ait réfléchi et repensé le déploiement de la téléphonie mobile, des imprimantes et photocopieurs, des véhicules de service, l'économie réalisée est minime. Les coûts de maintenance ont fortement augmenté. Les efforts faits permettent d'absorber les augmentations. Le parc informatique a été complètement renouvelé.

B. Les orientations du budget du CCAS

Les éléments de contexte ainsi exposés, il s'agit de s'inscrire dans le cadre d'un budget maîtrisé. Néanmoins, la garantie d'une action sociale de proximité, et réactive face aux besoins émergents et pérennes, reste l'orientation première.

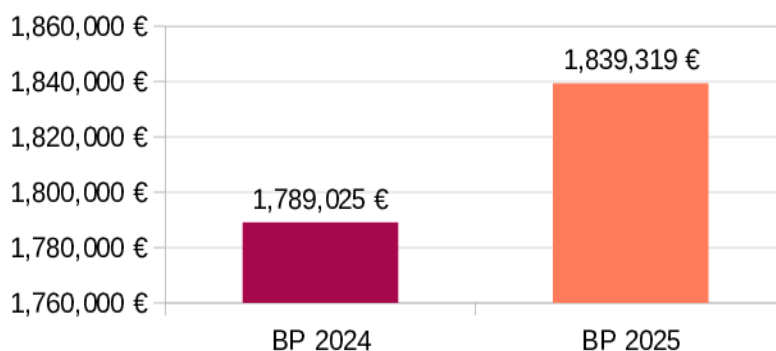
L'enjeu pour 2025 demeure le maintien du service à la population. Le CCAS reste LE service de proximité, accessible à tous et toutes, qui joue un rôle important dans le quotidien des personnes les plus vulnérables. Avec France Services, il devient un pilier de l'Administration sur la commune, et de l'accès aux droits.

➤ Photographie des grands équilibres du BP 2025 du CCAS

Les dépenses de fonctionnement

Le BP 2025 devrait afficher une légère augmentation d'environ 50 000 € des dépenses de fonctionnement. Malgré une optimisation des dépenses, les économies réalisées permettent juste l'absorption des augmentations (maintenance,...).

Comparatif des dépenses de fonctionnement BP 2024 / BP 2025



Les recettes de fonctionnement

Le BP 2025 devrait afficher une augmentation de 17 400 € des recettes de fonctionnement. Cet écart s'explique par une augmentation des subventions externes estimées (France Services notamment).

La subvention d'équilibre versée par la Commune de Fontaine reste identique à 1 300 000 €.

➤ Propositions soumises à échange

Méthodologie de préparation du budget

Rappel : Le budget du CCAS comporte habituellement 3 volets :

- Les charges directes

(crédits de fonctionnement alloués aux services, pour l'activité et portage d'actions, + formation des agents et cotisations diverses)

- Les charges indirectes (crédits de fonctionnement liées aux consommations de fluides, matériel, maintenance, assurance responsabilité civile et statutaire etc...)
- La masse salariale.

Différencier les charges directes et indirectes apporte peu dans l'analyse budgétaire. Un seul item pourra regrouper les charges, en conservant toutefois une distinction avec la masse salariale.

Dans une première projection, le budget du CCAS au titre de 2025 se situerait autour de :

1 839 319 € € soit une augmentation estimée à 2,74 %.

Le budget 2025 se profile dans les grandes lignes :

- avec une masse salariale estimée à 1 483 852 € (contre 1 435 194 € en 2024)
- une projection de la subvention d'équilibre inchangée à 1 300 000 €.

EN DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT:

Les grandes orientations :

- **poursuite de l'optimisation des charges**, dans l'objectif de réduire les coûts financiers et d'empreinte carbone. L'utilisation des outils informatiques sera la priorité.

1- Au titre des principales dépenses de fonctionnement des services :

La projection 2024 détaillée sur les postes de dépenses principaux serait la suivante:

- **Budget Solidarité** : comme précédemment, il sera donc projeté de reconduire une ligne de crédits de 50 000€, dont 3000 € pour les prêts, 200 € pour les achats alimentaires destinés aux secours de première urgence (colis alimentaire en nature).

- **Budget des MDH** : les dépenses de fonctionnement devraient avoisiner 34 482 € pour George Sand, et 53 661 € pour Romain Rolland. Les subventions CAF sont attendues pour 210 000 € pour les 2 structures.

- **Budget handicap** : les actions liées au handicap font l'objet d'une inscription de crédits sur les lignes budgétaires des divers services concernés. Il sera proposé de maintenir la ligne de crédit du CCAS à même hauteur, soit 3000€.

- **Budget Logement** : la prévision intègre toujours des frais de relogement à l'hôtel pour les situations d'urgence. S'ajouteront cette année des dépenses de maintenance liées à l'entretien d'un logement loué. Les recettes du même montant y seront associées.

- **Budget Formation** : une augmentation en prévision, pour mettre en place une analyse de la pratique professionnelle pour l'ensemble des agents. Les bénéfices en termes de bien-être au travail, d'accompagnement des agents sont très appréciés.

- **Budget Egalité** : les actions menées par le service Egalité sont largement couvertes par les subventions sollicitées auprès de l'État et de la Politique de la ville, voire auprès d'autres fonds spécifiques au titre des actions lutte contre les discriminations et égalité femmes – hommes qui bénéficient de soutiens financiers incitatifs.

- **Budget Relations Usagers** : ce service a été créé en septembre 2022, suite à la réorganisation du CCAS. Constitué principalement des agents de l'accueil, et des agents référents France Service, les dépenses de fonctionnement concernent essentiellement la masse salariale. Par contre, France Services augmente sa participation, pour la passer à 45 000 € en 2025 (30 000 € en 2023).

2- Pour les dépenses portant sur les charges :

Le budget lié au bâtiment occupé sera mis en évidence. Il comprendra en outre les charges liées aux dépenses d'énergie, d'eau. Les charges sont désormais proratisées aux mètres carrés d'occupation pour toutes les structures, comme convenu dans la convention.

Les charges d'administration générale du CCAS seront proposées à l'identique. Nous attendons des diminutions substantielles suite à la rationalisation des dépenses (photocopieurs, téléphonie,...). Or les coûts de maintenance ont fortement augmenté et, de fait, ont absorbé les économies faites.

En conclusion sur les dépenses de fonctionnement, globalement, pour l'ensemble des prévisions relatives aux charges, le budget est construit au plus juste. Cette réduction des prévisions impliquera comme en 2024, une extrême vigilance au regard de l'exécution budgétaire, notamment vis à vis des factures d'énergie.

EVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE :

Le montant des crédits à inscrire au titre de la masse salariale est de 1 455 000 €. Cette somme intègre le nouveau RIFSEEP mis en place en juillet 2024. Des mouvements de personnel sont envisagés, notamment un départ en retraite prévu pour l'été 2025.

Résumé du bilan social du CCAS pour 2023

Le CCAS compte 36 agents. 92 % sont de sexe féminin. 16 % travaillent à temps partiel, à 80 % pour la grande majorité. L'âge moyen est de 46 ans.

Structure des effectifs du CCAS (hors agents des résidences autonomie) :

- 30 Personnels titulaires : 35 % agents de cat.A / 15 % agents de cat. B / 50 % agents de cat.C- cette répartition est inchangée depuis 2022.
- 6 Personnels non titulaires

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Pour 2025, les recettes globales sont estimées à l'identique, avec 1 300 000 € de subvention d'équilibre versée par la commune, et environ 400 000 € de subventions sollicitées.

LES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le matériel informatique a été renouvelé dans sa totalité. Il est à prévoir environ 4 300 € de FCTVA (rétrocession de la TVA sur les achats d'investissement faits à N-2, soit en 2023).

Aucun gros travaux d'aménagement n'est envisagé. Le reste sera réparti dans l'achat (renouvellement) de mobilier, pour un total de 3 000 €.

Au final, la section d'investissement devrait s'équilibrer autour de 20 500 € en recettes et en dépenses.

PROSPECTIVE 2025 à 2026

L'organisation du CCAS étant stabilisée, dans le contexte financier actuel, il est prévu un maintien du budget pour 2025 et 2026, hors mesures particulières nécessitant de revoir ces équilibres.

4. Signature de la convention d'autorisation de prestations entre Les deux résidences autonomes La Cerisaie et la Roseraie et un professionnel de la coiffure

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres du Conseil d'Administration que la Loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement du 28 décembre 2015, est venue renforcer le rôle des résidences autonomes pour apporter une réponse adaptée au besoin d'habitat et de services aux personnes âgées et rompre leur isolement.

Afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur, il convient de conventionner avec un professionnel de la coiffure pour autoriser les prestations au sein des deux résidences autonomie.

Une convention sera conclue avec le professionnel retenu dans chaque résidence.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré

AUTORISE Monsieur le Président du CCAS, ou son représentant, à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette décision.

Mme LEPAGE explique qu'il y avait un coiffeur qui occupaient les locaux des 2 résidences sans contrepartie financière de sa part. Désormais il y a une sollicitation de prestataires pour candidater et ainsi conventionner pour leur participation financière.

Mme IANNELLO précise qu'un local sera aménagé avec un mobilier adapté à une prestation de coiffeur ainsi qu'un accès PMR. M. ROUGMENT demande si le contenu de la convention sera soumis lors d'un Conseil d'administration, Mme LEPAGE et Mme KASSIOTIS répondent qu'il sera retenu dans chaque résidence.

Mme LARIZZA demande si cela peut être possible que cela soit le même coiffeur soit deux différents. Mme LEPAGE répond qu'il peut avoir un coiffeur pour les deux résidences ou deux prestataires. M. ROUGEMENT demande quelle serait la durée d'occupation, s'ils seront engagés sur un minimum de temps, s'il y aura un préavis de désengagement, Mme LEPAGE répond qu'en général se sera sur 3 ans. Mme IANNELLO indique que nous avons 6 candidatures.

Mme LEPAGE rappelle que le but n'est pas de s'enrichir, car nous sommes en établissement public mais plus pour être en conformité avec la loi.

Mme KASSIOTIS demande aux administrateurs s'ils autorisent le Président ou son représentant à conventionner avec un prestataire de coiffure. M. ROUGEMENT pour sa part accepte sous condition d'avoir les détails des conditions de la convention.

Le Conseil d'Administration décide :

Délibération n° 17122024_62_DEL - Signature de la convention d'autorisation de prestations entre Les deux résidences autonomes La Cerisaie et la Roseraie et un professionnel de la coiffure est adoptée à l'unanimité : 14 voix pour
--

La séance est levée à 19h30 .